

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ**

**PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU**

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 053-215301409-20240319-PC24K1001-AI

S²LO

Demande déposée le 24/01/2024

N° PC 53 140 24K1001

Par : **COMMUNE DE LOUVERNÉ**

Demeurant à : **2 rue Abbé Angot
53950 LOUVERNÉ**

Représenté par : **VIELLE SYLVIE**

Pour : **LE PROJET CONSISTE EN L'EXTENSION DES
VESTIAIRES DE FOOTBALL POUR LEURS MISE EN
CONFORMITÉ.**

Sur un terrain sis à : **Rue Pierre Bourré - Stade Municipal
53950 LOUVERNÉ
AB 0298 - Superficie du terrain 77400 m²**

Surface de plancher : 63.02 m²

Nb de logements :

- Individuels :
- Collectifs :

**Destination : Equipements d'intérêt
collectif et services publics**

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UL,

Vu le courrier SAUR en date 29/01/2024,

Vu le courrier ENEDIS en date du 29/01/2024

Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, en date du 01/02/2024,

Vu l'avis favorable de la commission d'arrondissement de l'accessibilité de Laval en date du 05/03/2023 et le rapport de présentation relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 15/02/2024,

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval en date du 05/03/2024,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le permis de construire est accordé.

ARTICLE 2 -

Les prescriptions émises par la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval ainsi que celles du rapport de présentation pour C.C.D.C.A. relative à l'accessibilité aux personnes handicapées ci-annexées seront respectées.

Mise en ligne le 02/04/2024

LOUVERNE, le 19/03/2024

Le Maire, Sylvie VIELLE



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 25/01/2024

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS**- CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE :**

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été notifiée au demandeur et transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission au préfet a été effectuée. Le permis tacite et la décision de non-opposition à une déclaration préalable sont exécutoires à compter de la date à laquelle ils sont acquis.
- dans le cas d'une décision de non-opposition à déclaration préalable d'une coupe ou abattage d'arbres, vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée ou a été tacitement acquise.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée et a été transmise au Préfet. En cas de permis de démolir tacite, vous pouvez commencer vos travaux quinze jours après la date à laquelle il est acquis.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire, après avoir :

- d'une part : adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier établie conformément au modèle de déclaration Cerfa n° 13407, disponible à la mairie ou sur le site internet officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>;
- d'autre part : réalisé un affichage de l'autorisation sur le terrain pendant toute la durée du chantier. Ce panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres. Il doit indiquer le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro et la date d'affichage en mairie du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Il indique également, en fonction de la nature du projet :
 - a) Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
 - b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
 - c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;
 - d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

L'affichage doit également mentionner : « *Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).* »

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- DUREE DE VALIDITE :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le délai de trois ans susmentionné court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la notification de l'autorisation d'urbanisme ou à la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATIONS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L 241-1 et suivants du code des assurances.

- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



SAUR DICT GRAND OUEST - SAUMUR U
CHEZ SOGELINK
TSA 70011
49400 ST LAMBERT DES LEVEES
Tél. : 02 97 54 47 02
Courriel : saumur-urbanisme@demat.sogelink.fr

Mairie de Louverné
Natacha LEROY
2, rue Abbé Angot -
53950 LOUVERNE

N/Ref : PC 53 140 24K1001

Le 29/01/2024

Date de réception de la demande : 25/01/2024

Date d'envoi de la réponse : 29/01/2024

Adresse du projet : Rue Pierre Bourré 53950

LOUVERNE

Parcelle(s) cadastrale(s) : 000AB0298

Objet : Permis de construire - Eau potable - Assainissement

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC 53 140 24K1001 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Eau potable

Le réseau d'eau potable passe au droit du projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'eau potable : Favorable.

Assainissement

Le réseau d'assainissement passe au droit du projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

Observations générales :

Le raccordement au réseau deau potable est favorable au frais du pétitionnaire. Le regard et le compteur seront dimensionnés par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprimés par le pétitionnaire. Le regard compteur devra être installé en limite du domaine public pour être accessible par le service des eaux.

Le raccordement au réseau dassainissement est favorable au frais du pétitionnaire. Le raccordement sera connecté par une boîte de raccordement à passage direct, installée en limite du domaine public pour être accessible par le service de l'assainissement collectif. Une pompe de relevage au frais du pétitionnaire peut être envisagé si le raccordement gravitaire ne suffit pas.

Pour toute demande de raccordement ,merci de contacter Saur clientèle (0244710550)

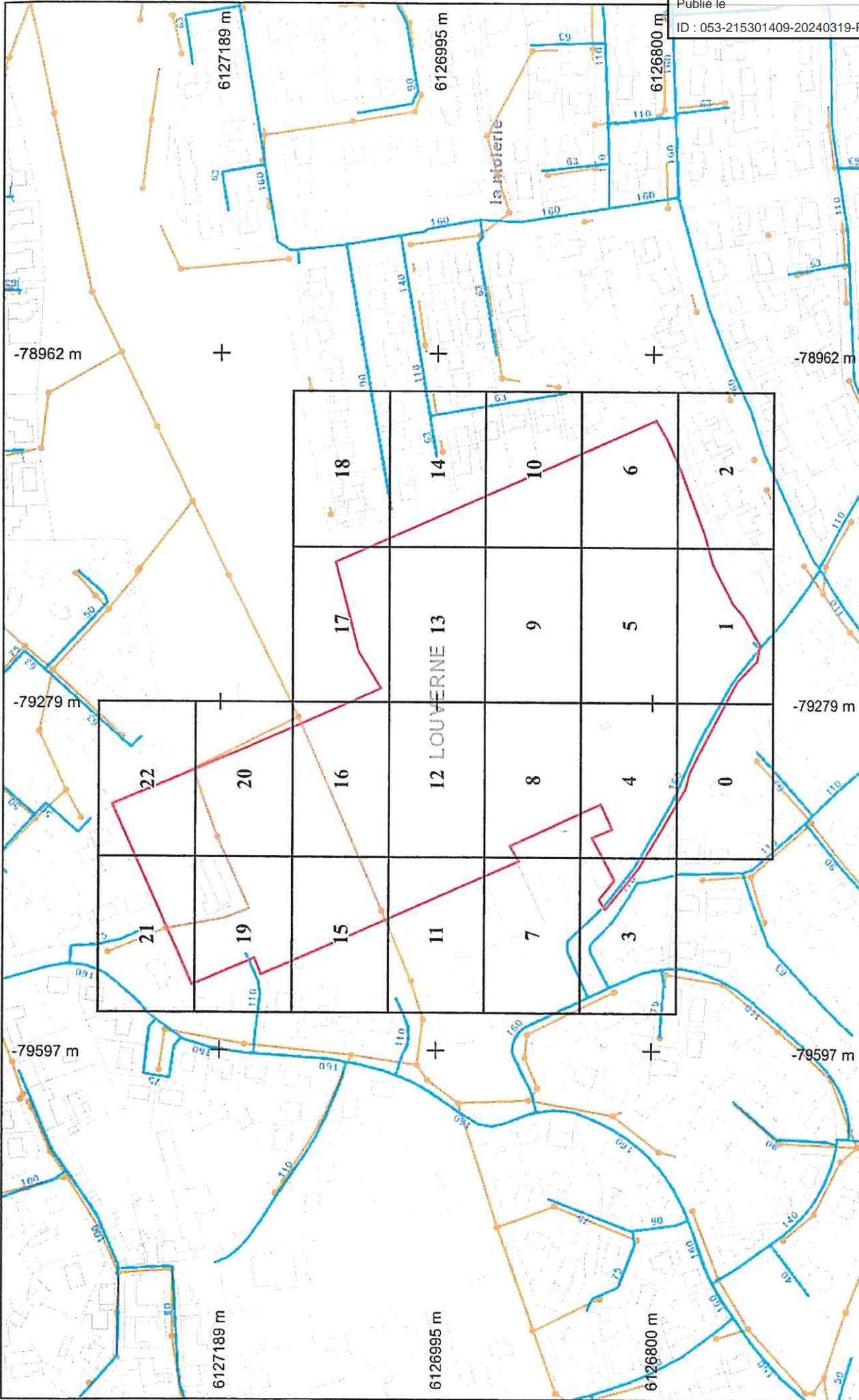
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



SALMON Mathilde



Sogelink?



Échelle : 1:3000 --- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

Plan d'ensemble

Légende :

[Voir page annexe](#)

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

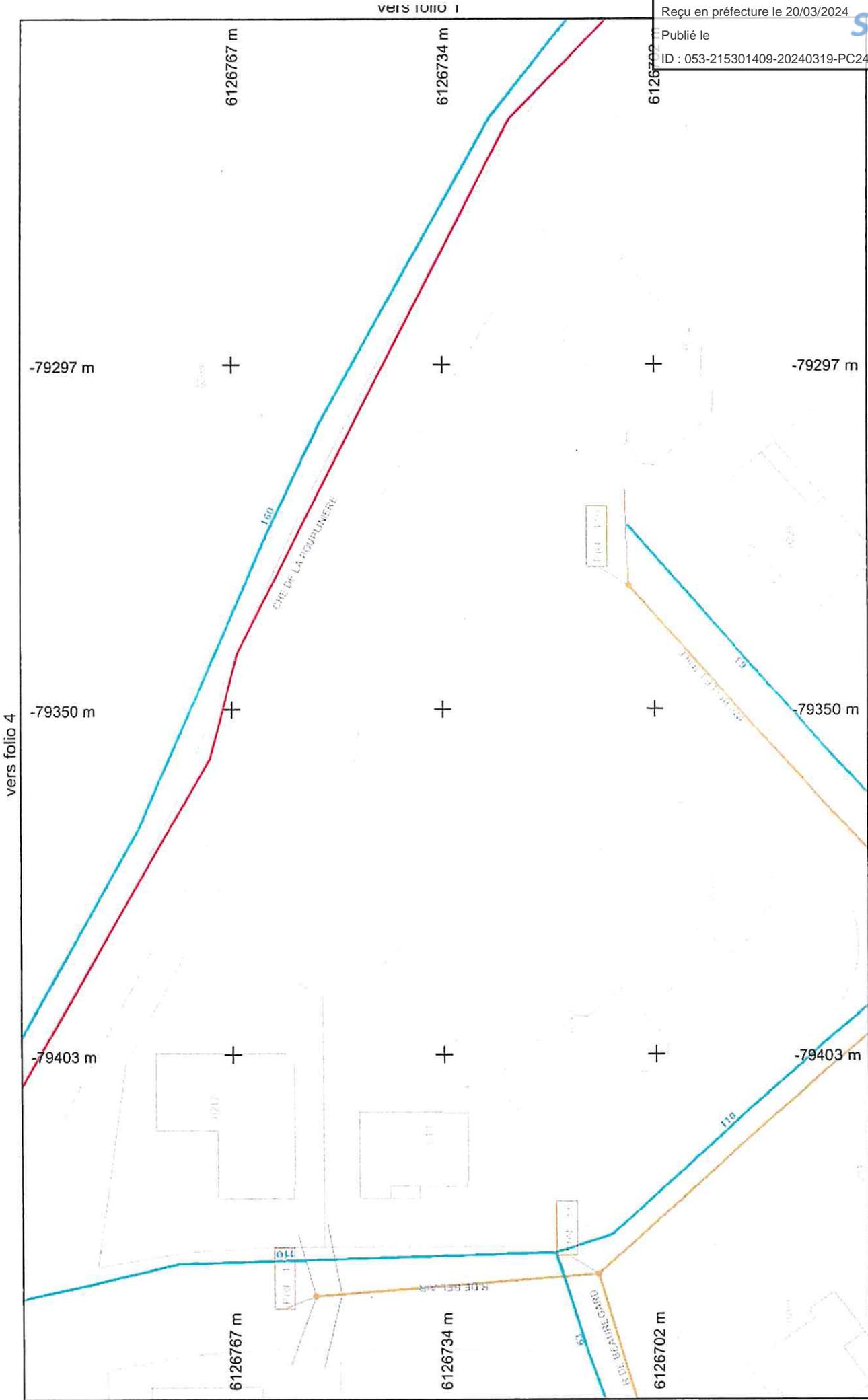


Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 053-215301409-20240319-PC24K1001-AI



vers folio 4

vers folio 1

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. — Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3147

Légende :

[Voir page annexe](#)

Folio n° : 0

Format d'impression : A4 Paysage

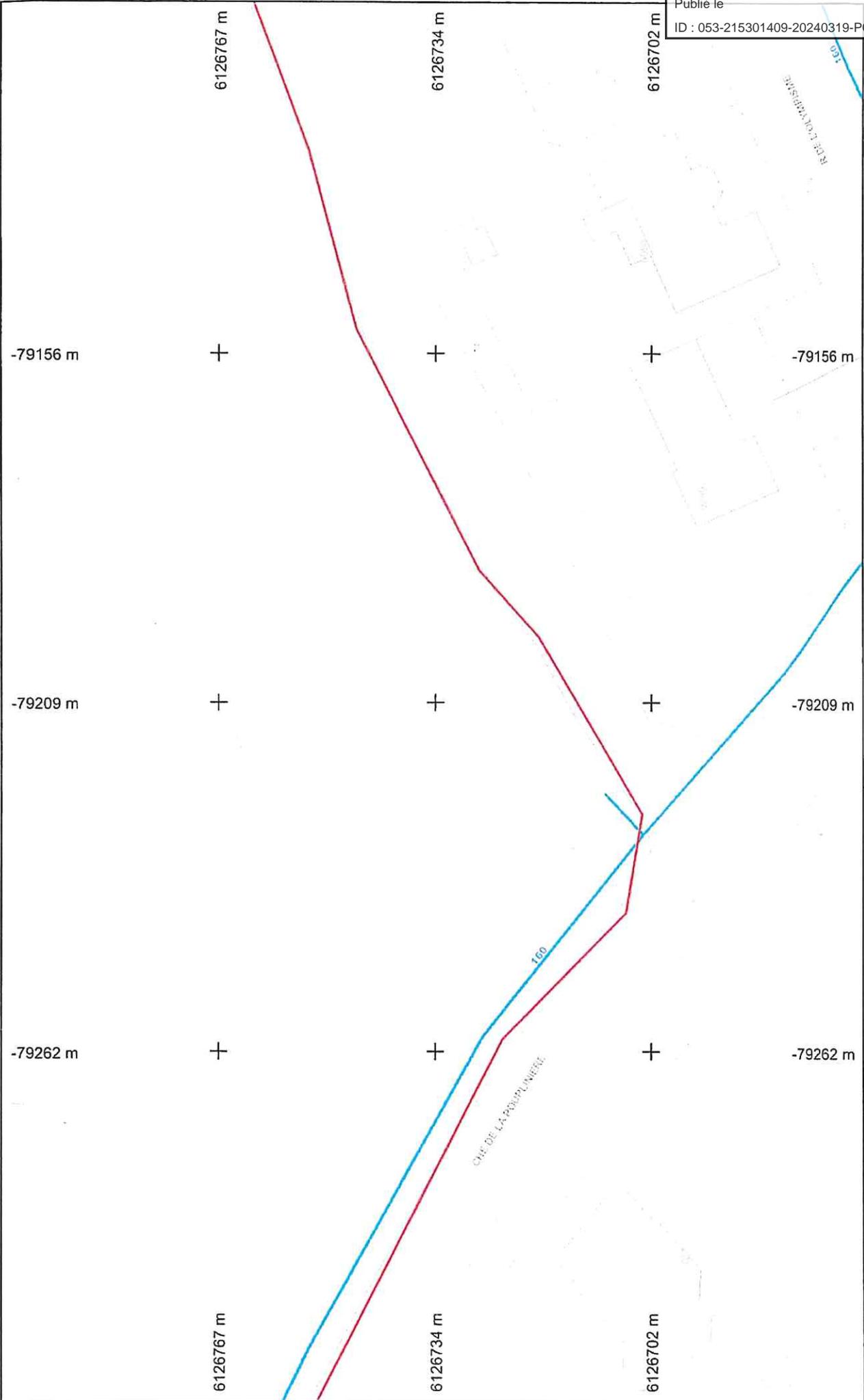
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





VERS TUILLO Z

VERS FOLIO 5



Echelle : 1:500 -- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. -- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

Légende :

Voir page annexe

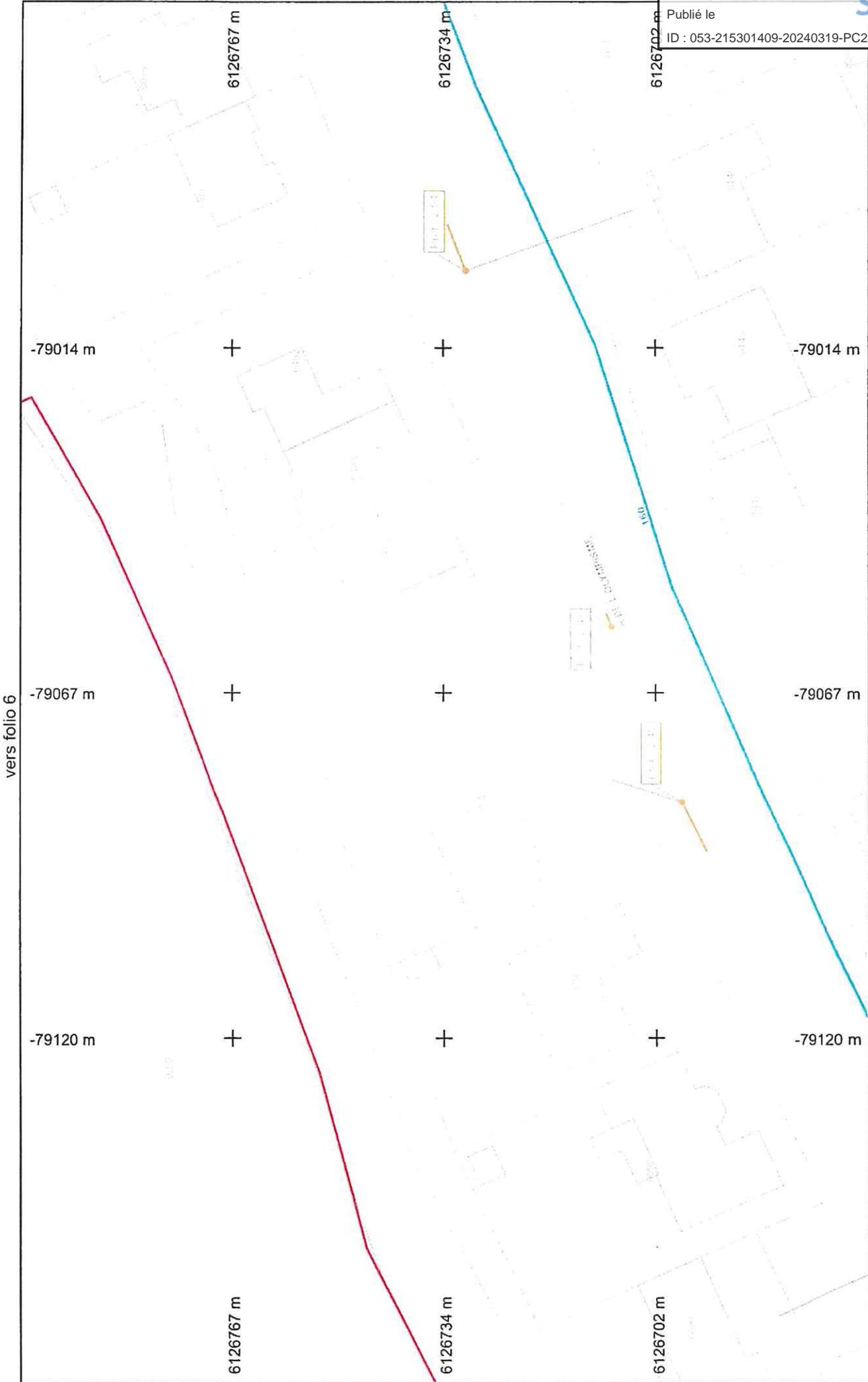
Folio n° : 1

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



0 0101 S1A



vers folio 6

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:389

Légende :

[Voir page annexe](#)

Folio n° : 2

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



VERS FOLIO 1

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

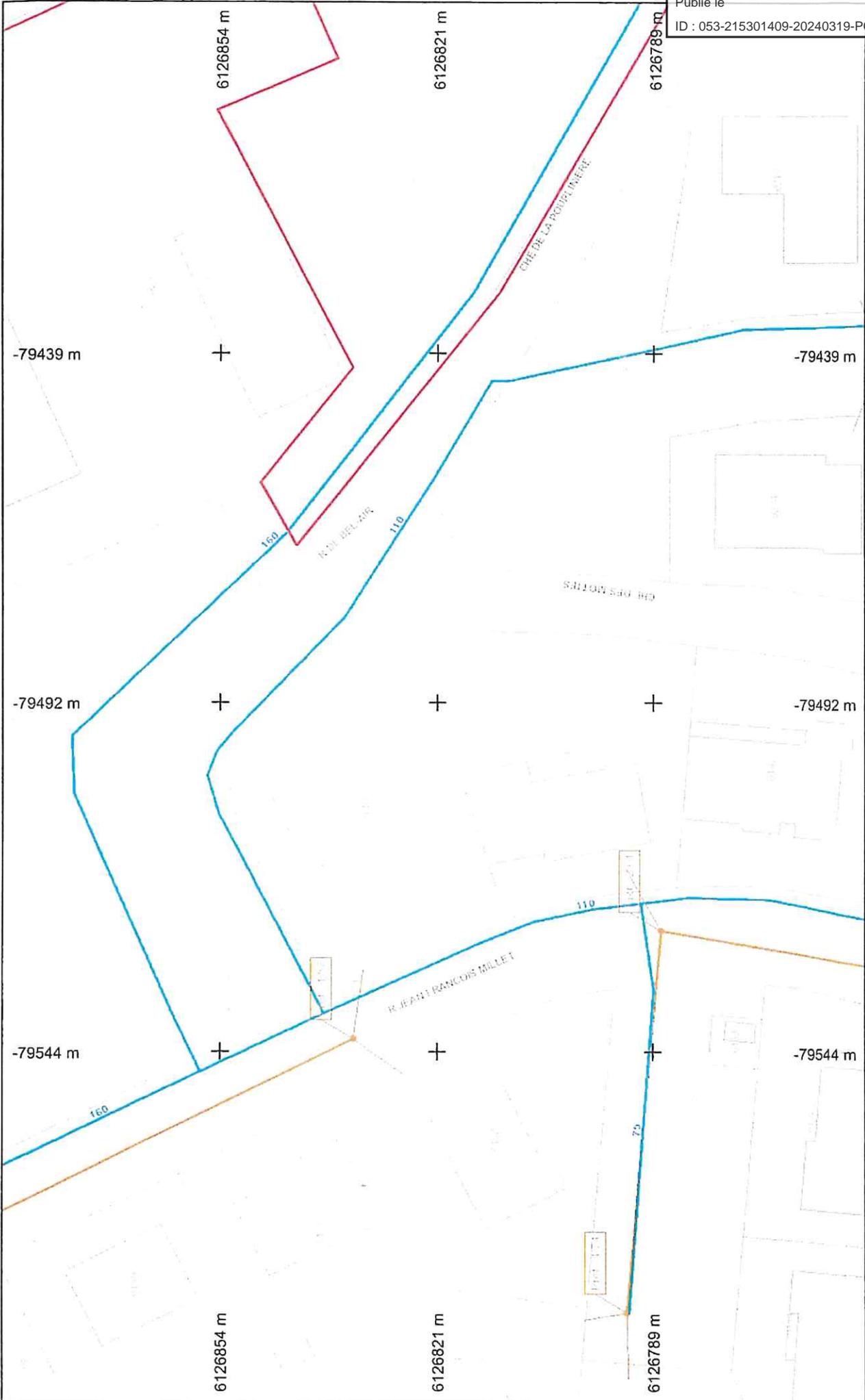
Publié le

ID : 053-215301409-20240319-PC24K1001-AI



vers folio 4

vers folio 7



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourne 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

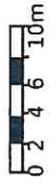
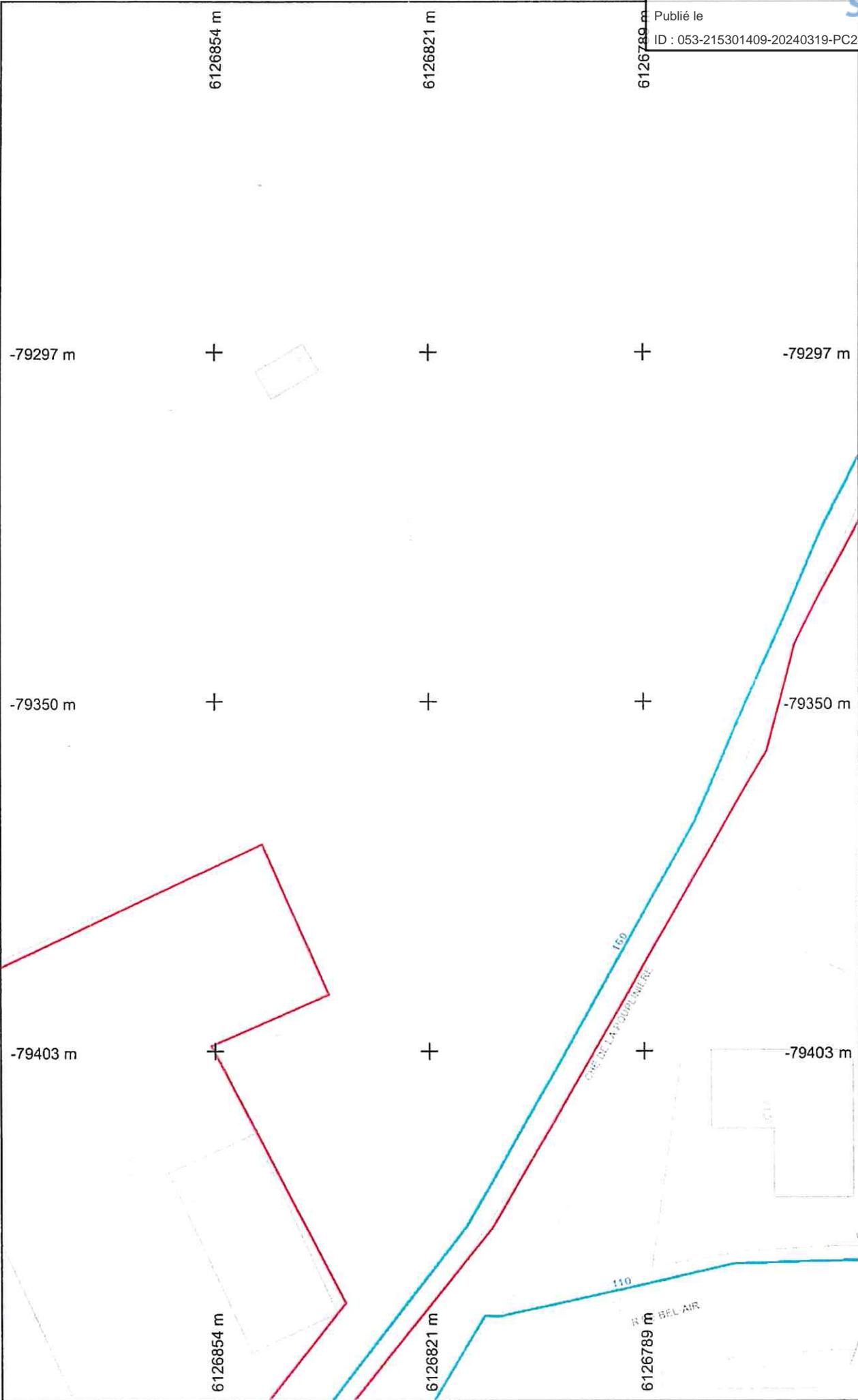


Folio n° : 3



VERS FOLIO 5

VERS FOLIO 8



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcelleaire® et BD Adresses® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3837

vers folio 0

Folio n° : 4

Légende :

[Voir page annexe](#)

Format d'impression : A4 Paysage

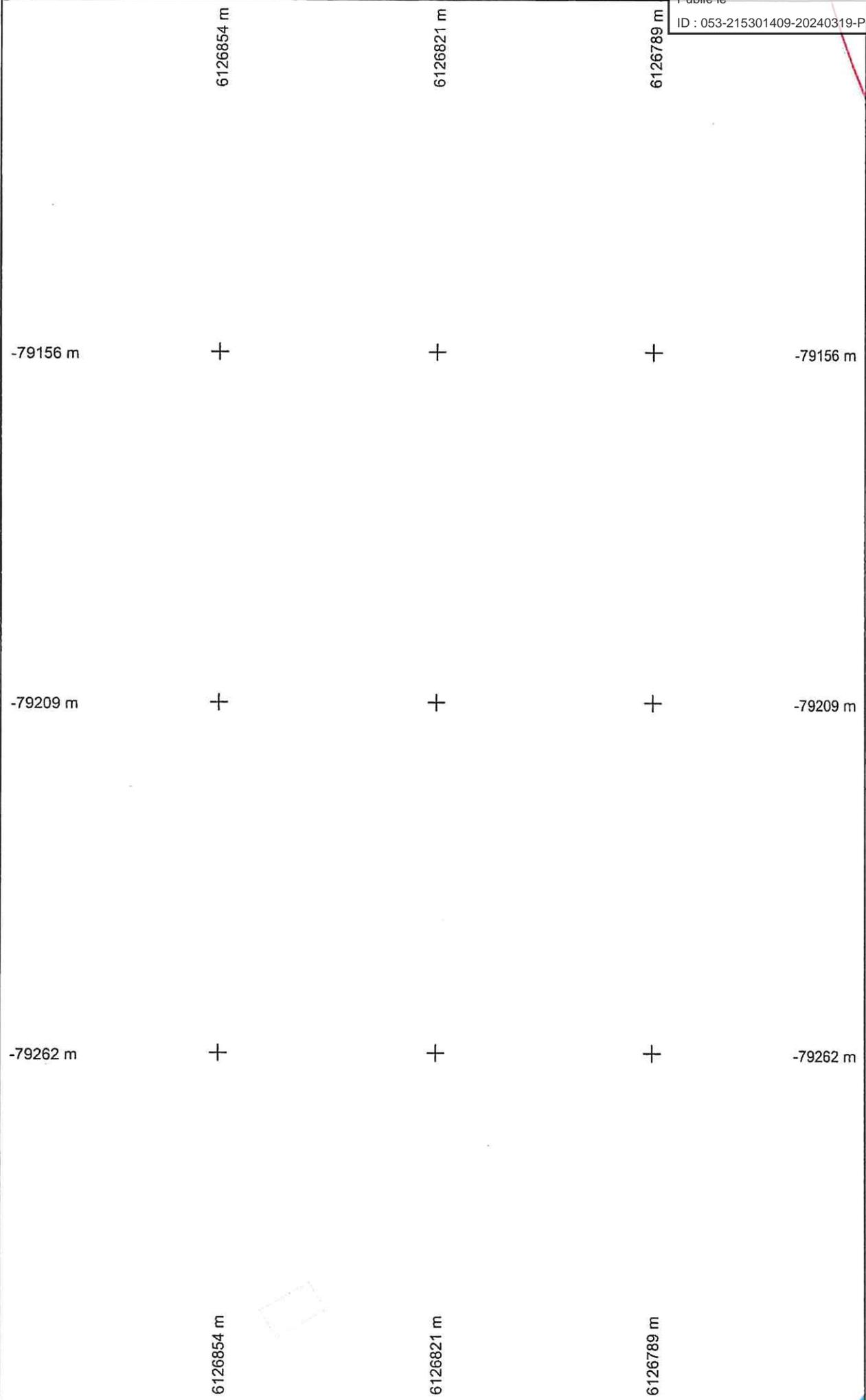
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





VERS 10110 0

vers folio 9



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcelaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. -- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

vers folio 1

Folio n° : 5

Légende :

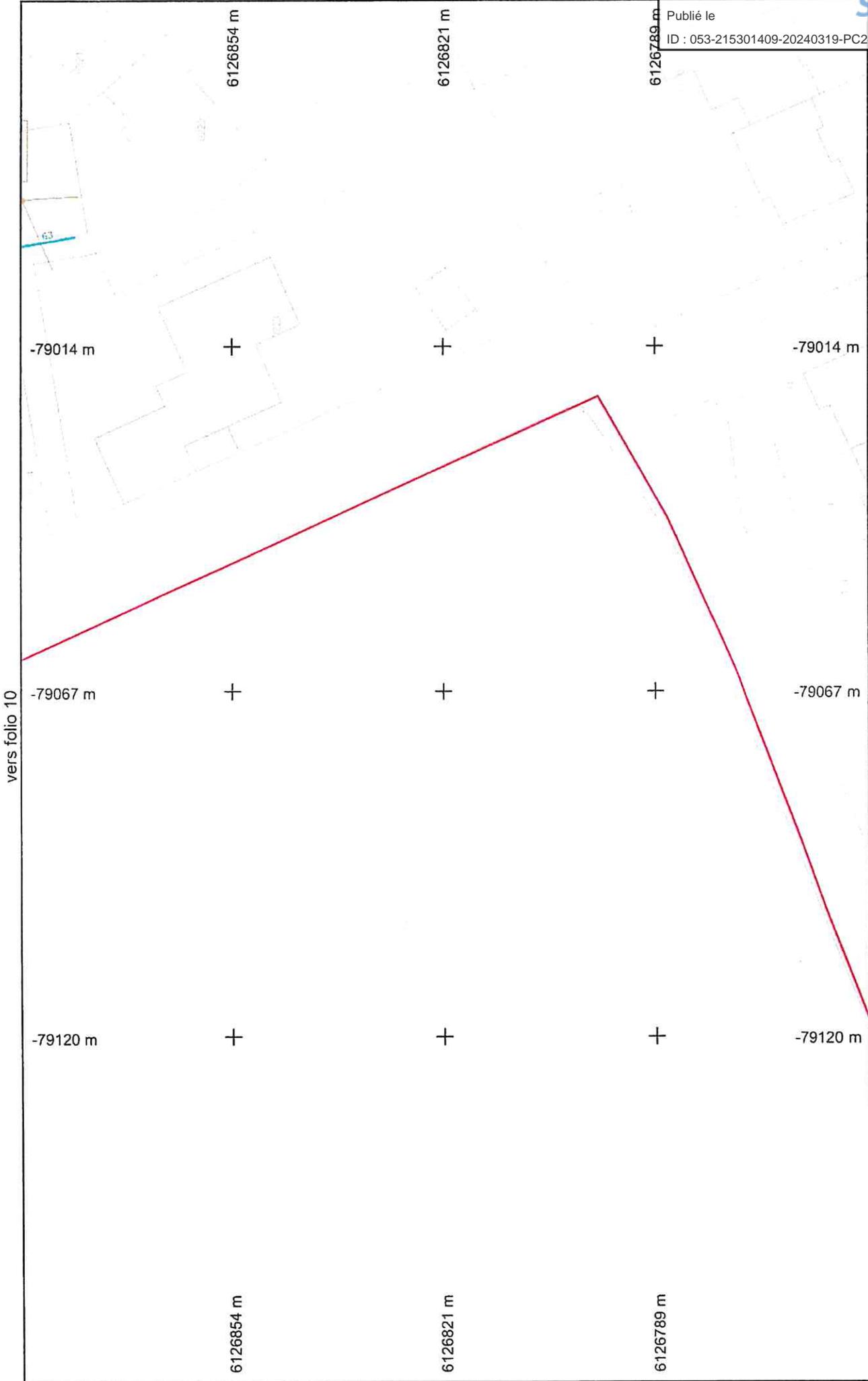
[Voir page annexe](#)

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



VERS 10110 0



vers folio 10



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numero de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN, Reproduction interdite. — Systeme de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3817

vers folio 2

Folio n° : 6

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage

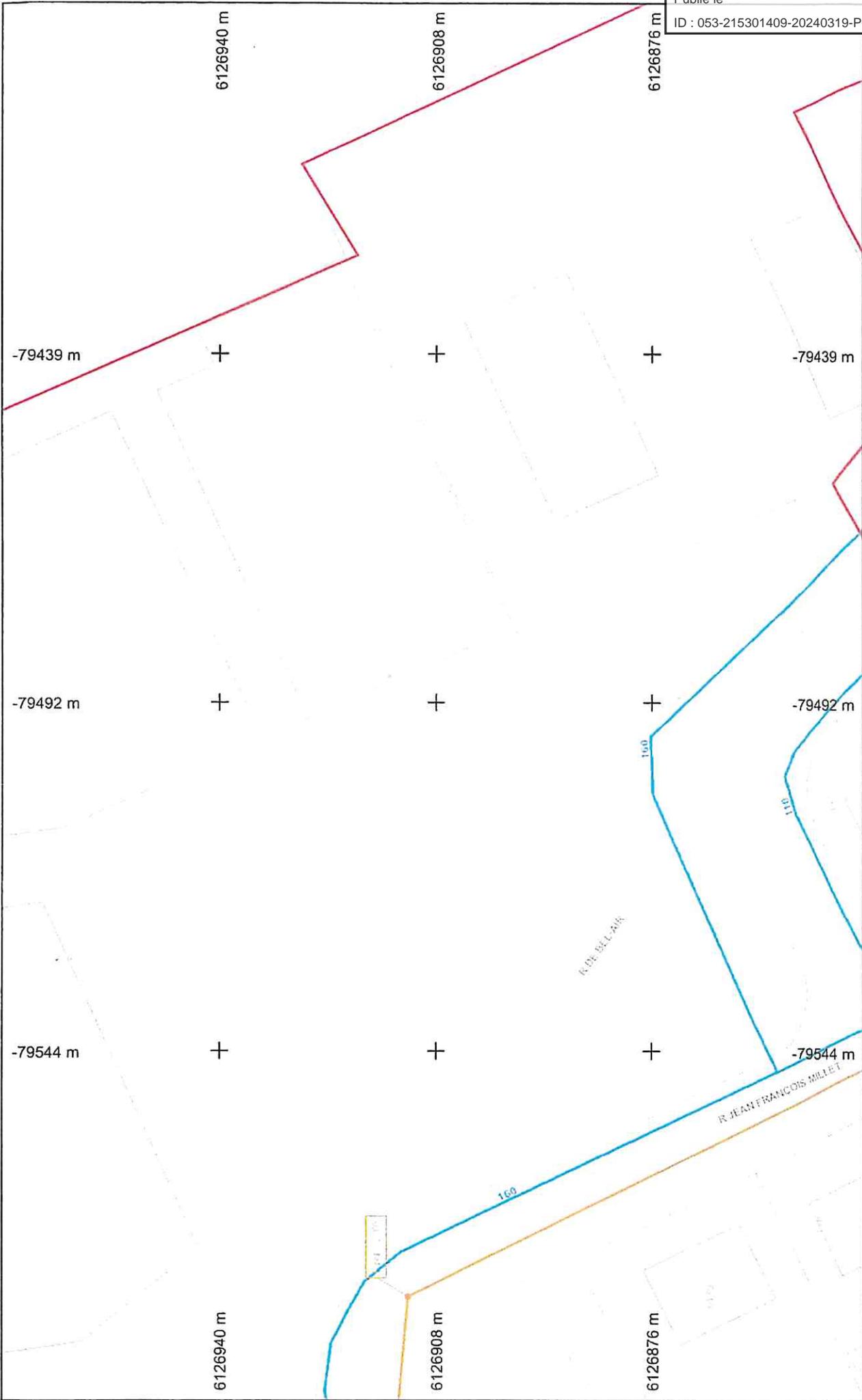
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





VERS ILLIO O

VERS FOLIO 11



Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

vers folio 3

Folio n° : 7

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

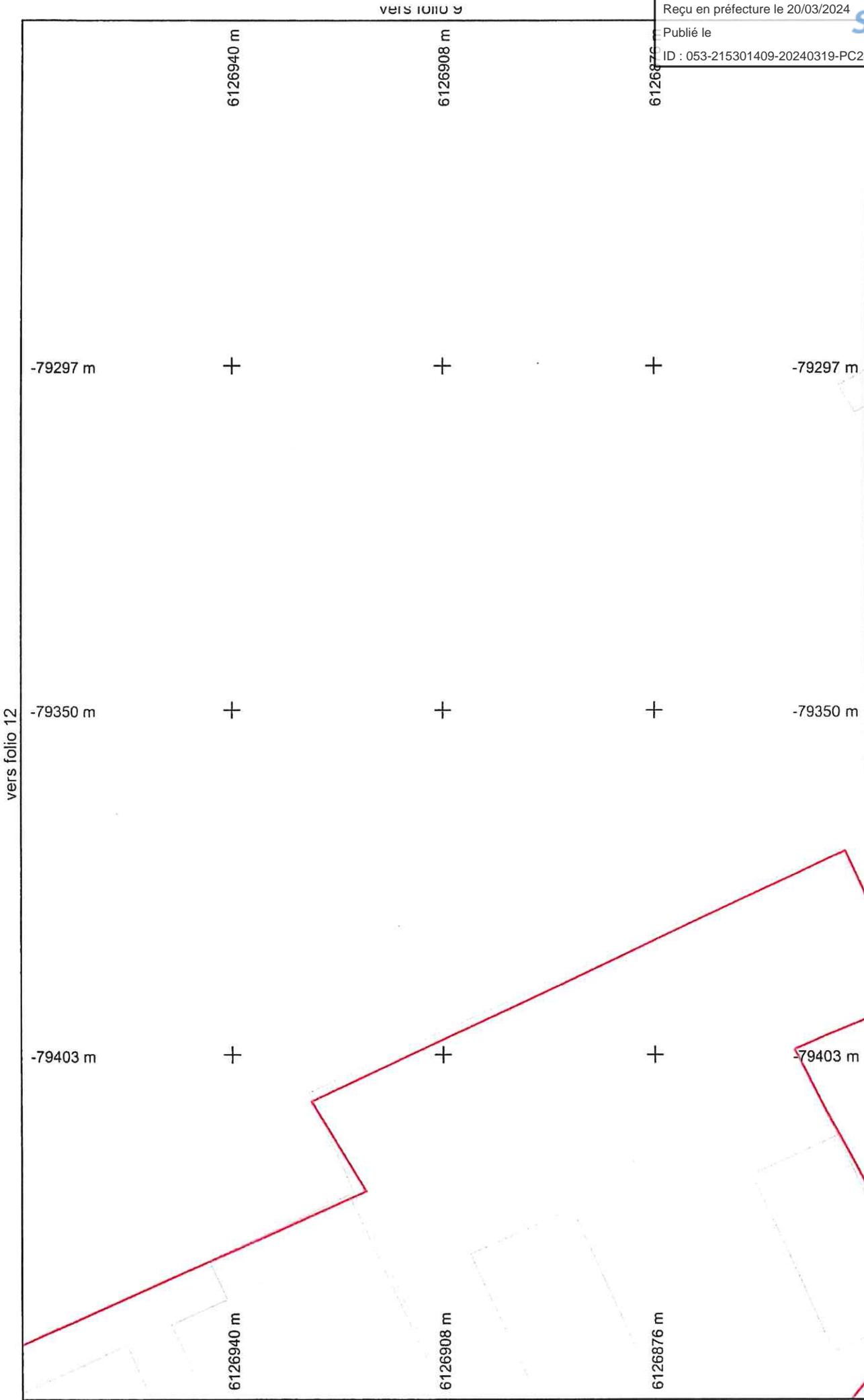


Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 053-215301409-20240319-PC24K1001-AI



Légende :

[Voir page annexe](#)

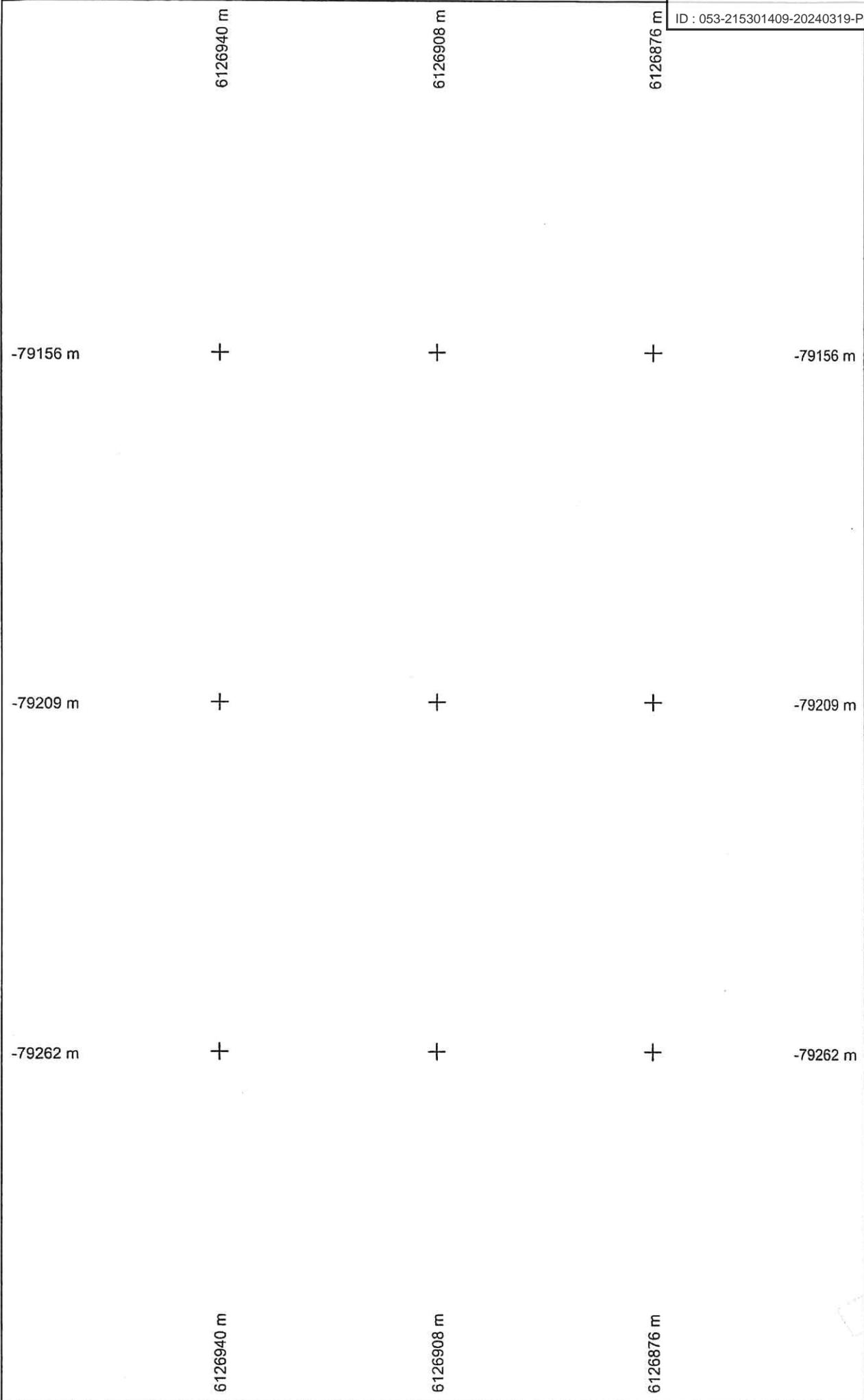
Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





vers folio 10

vers folio 13



Echelle : 1:500 — Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcelaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

vers folio 5

Folio n° : 9

Légende :

Voir page annexe

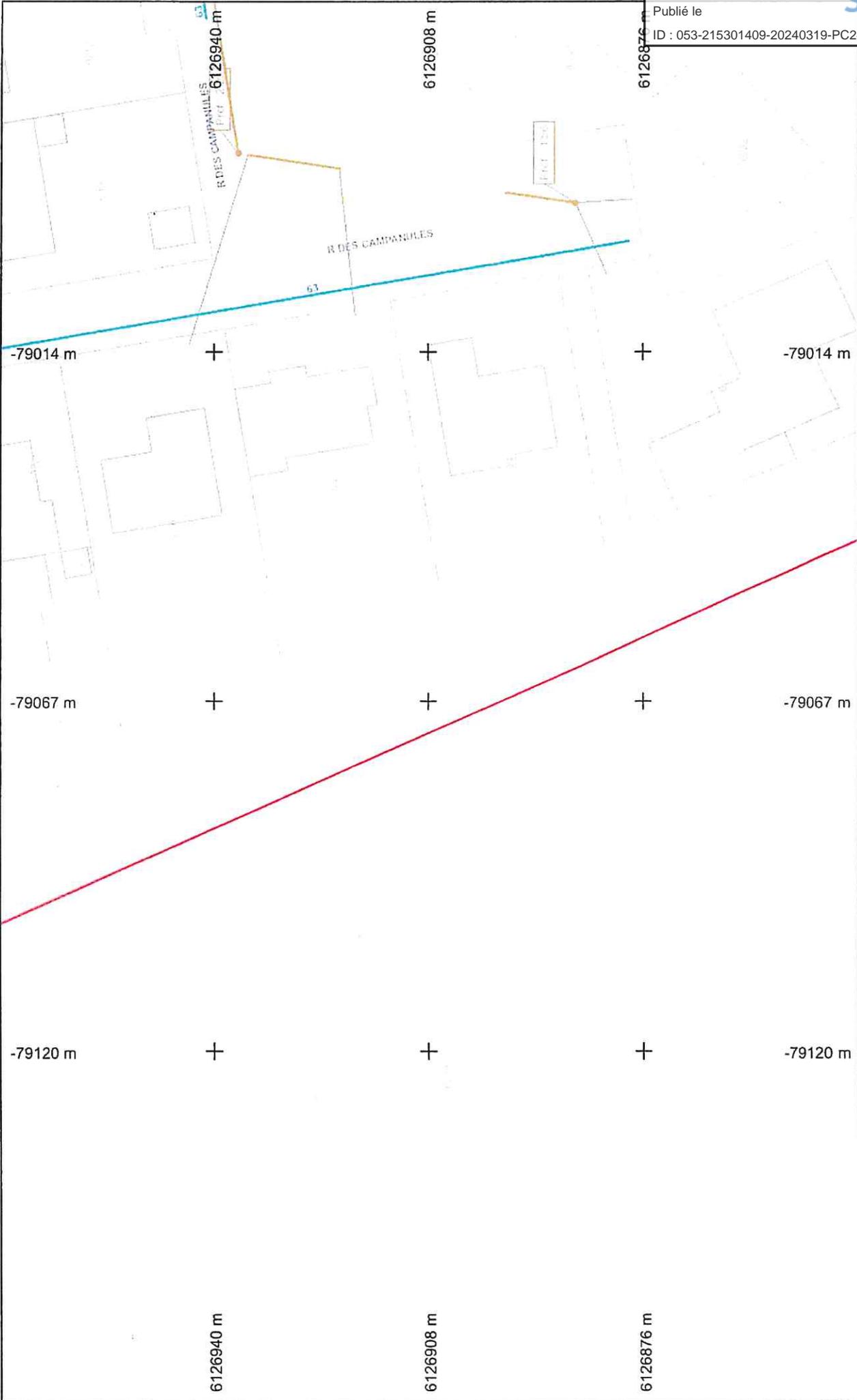
Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





vers folio 14



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN, Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

vers folio 6

Folio n° : 10

Légende :

[Voir page annexe](#)

Format d'impression : A4 Paysage

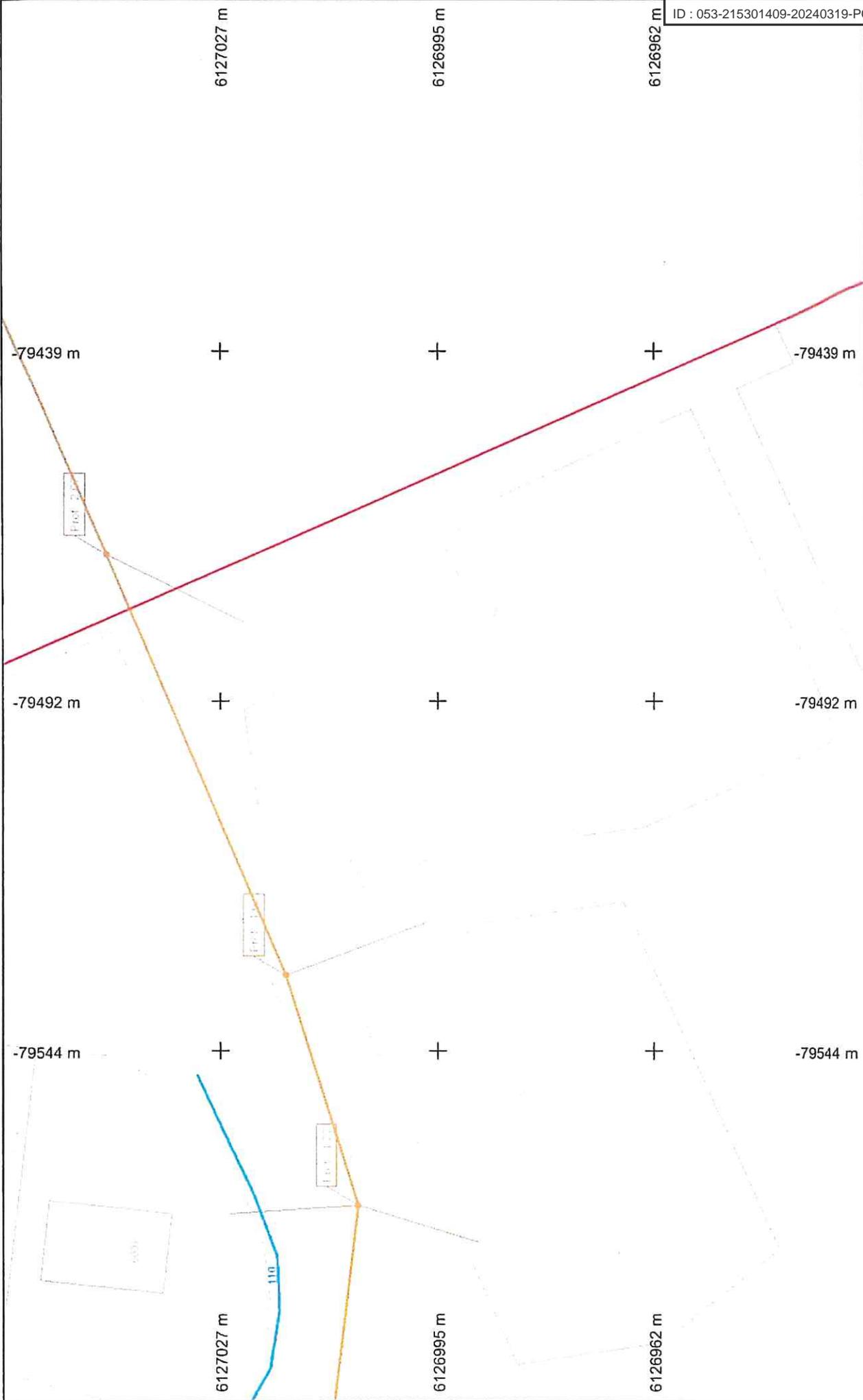
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





vers folio 12

vers folio 15



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcelaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

vers folio 7

Folio n° : 11

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





VERS FOLIO 13

6126962 m

6126995 m

6127027 m

-79297 m

+

+

+

-79350 m

+

+

+

-79403 m

+

+

+

6126962 m

6126995 m

6127027 m

-79403 m

+

+

+

vers folio 16

-79350 m

-79297 m

VERS FOLIO 12

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

vers folio 8

Folio n° : 12

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage

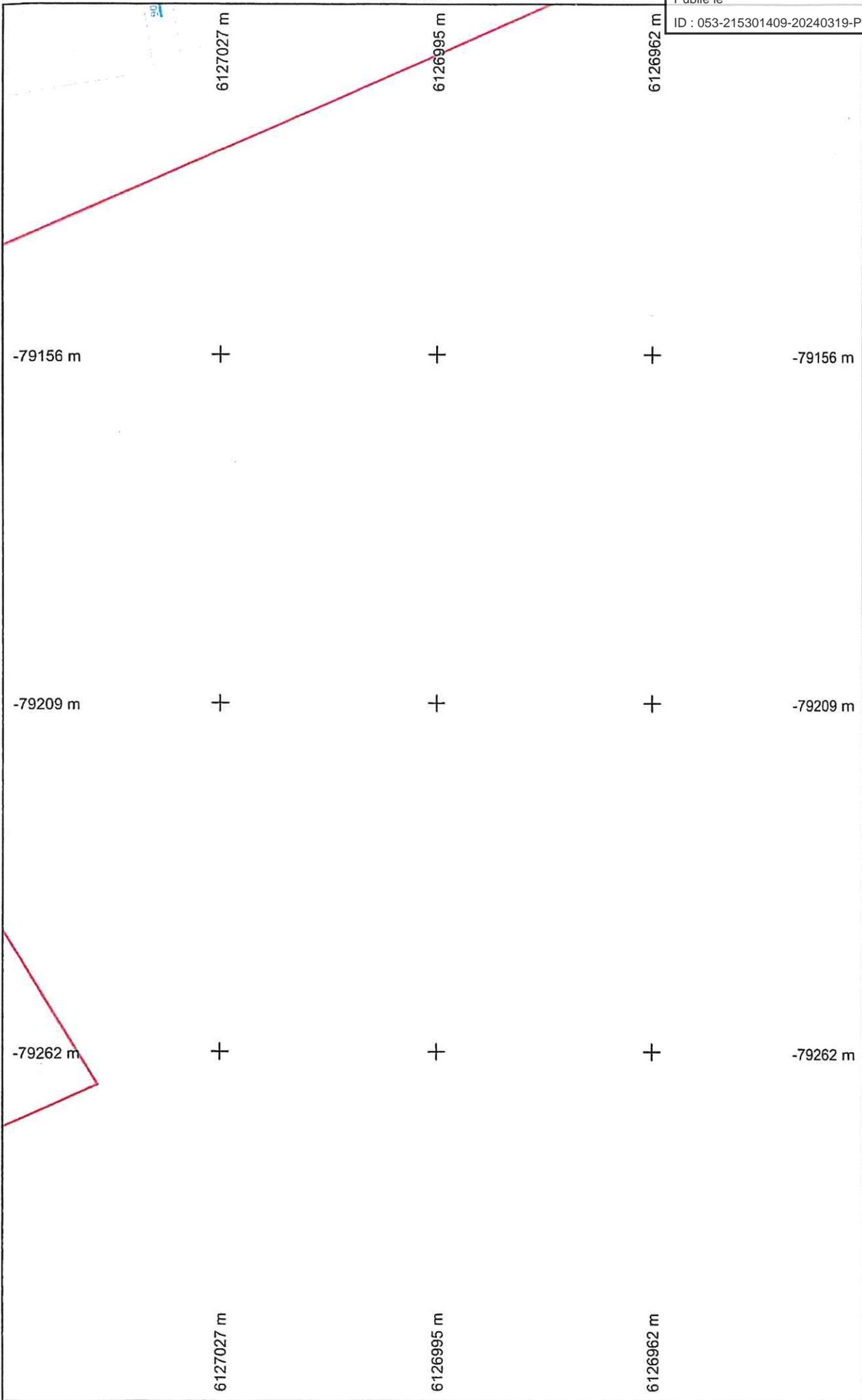
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





VERS FOLIO 14

VERS FOLIO 17



Échelle : 1:500 — Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcelaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

vers folio 9

Folio n° : 13

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage

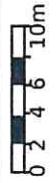
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



VERS FOLIO 12



vers folio 18



Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcelleaire® et BD Adresse® de © IGN, Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:385

vers folio 10

Folio n° : 14

Légende :

[Voir page annexe](#)

Format d'impression : A4 Paysage

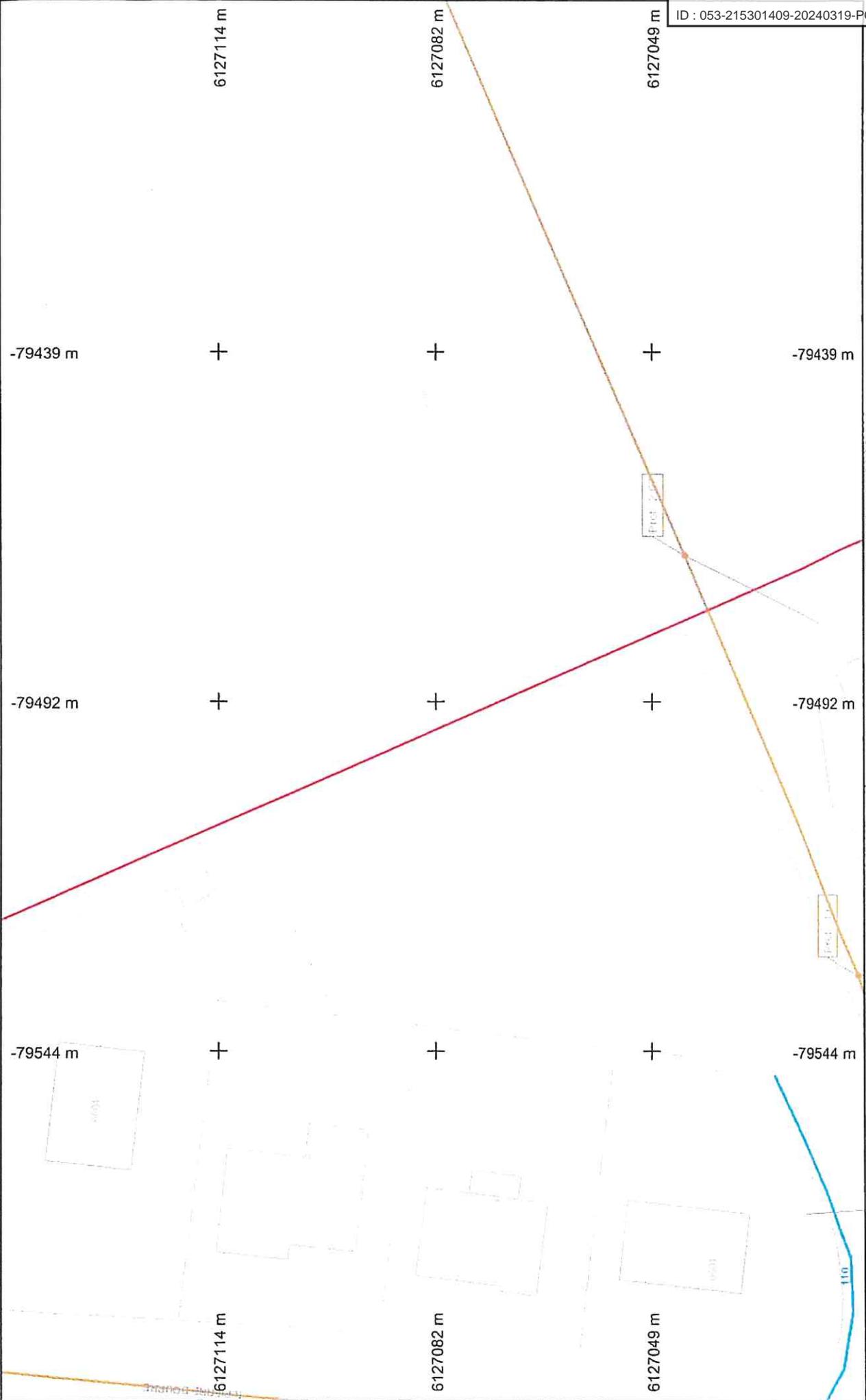
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





vers folio 10

vers folio 19



Echelle : 1:500 — Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

vers folio 11

Folio n° : 15

Légende :

[Voir page annexe](#)

Format d'impression : A4 Paysage

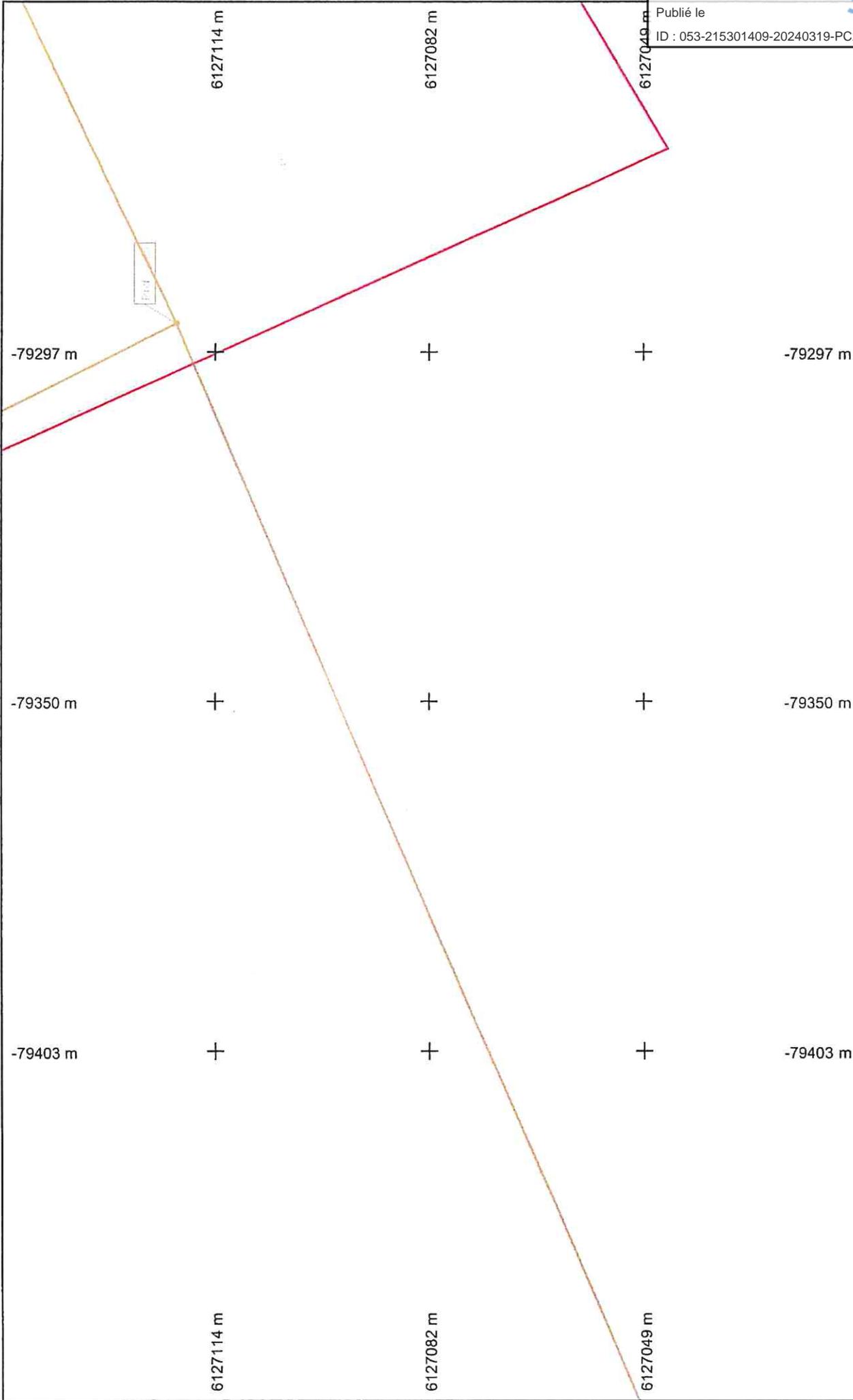
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





vers folio 11

vers folio 20



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcelaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



vers folio 12

Folio n° : 16

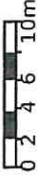
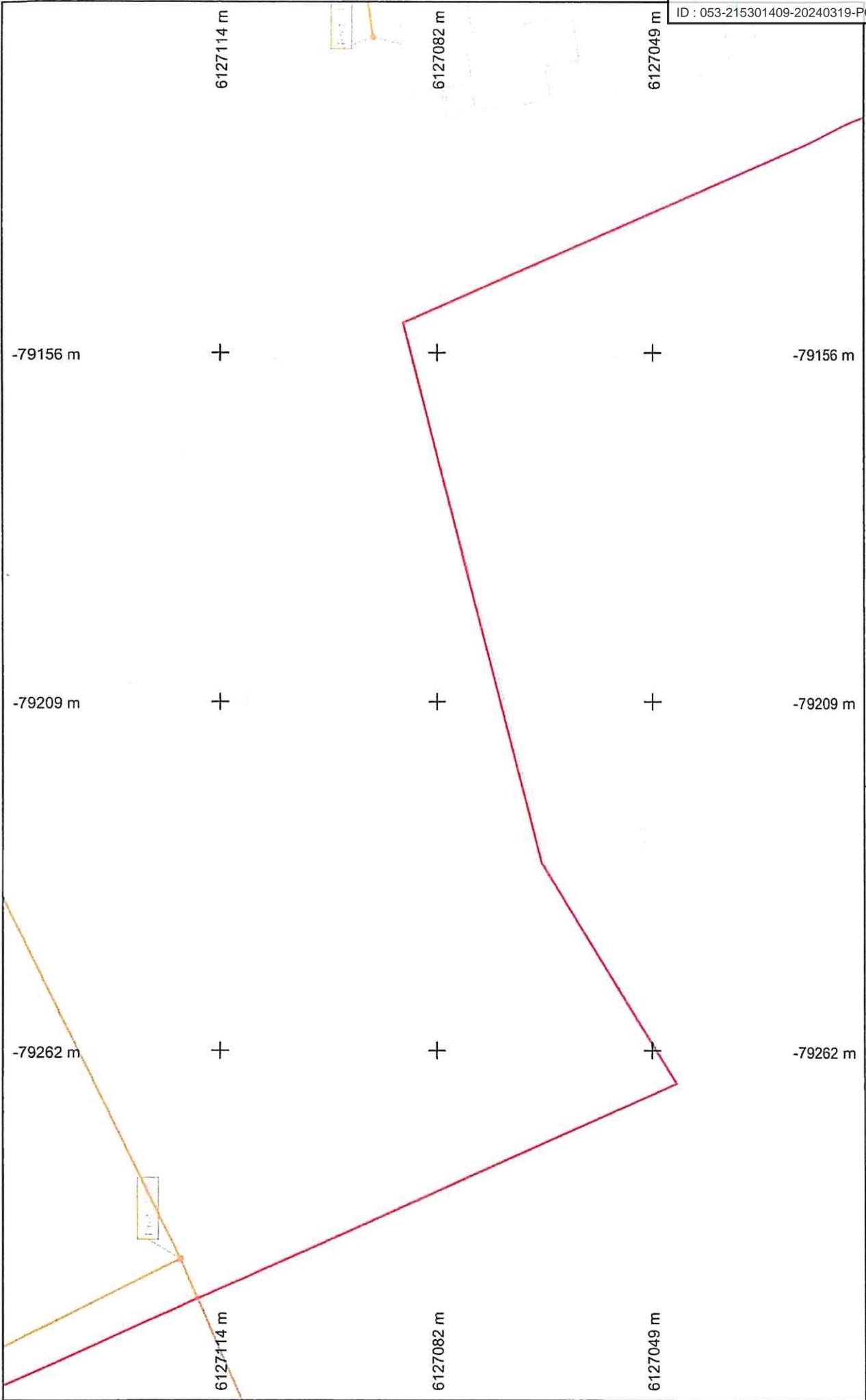
VERS FOLIO 11

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 053-215301409-20240319-PC24K1001-AI



Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcelle® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

vers folio 13

Folio n° : 17

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 053-215301409-20240319-PC24K1001-AI



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numero de consultation : nul

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

vers folio 14

Folio n° : 18

Légende :

[Voir page annexe](#)

Format d'impression : A4 Paysage

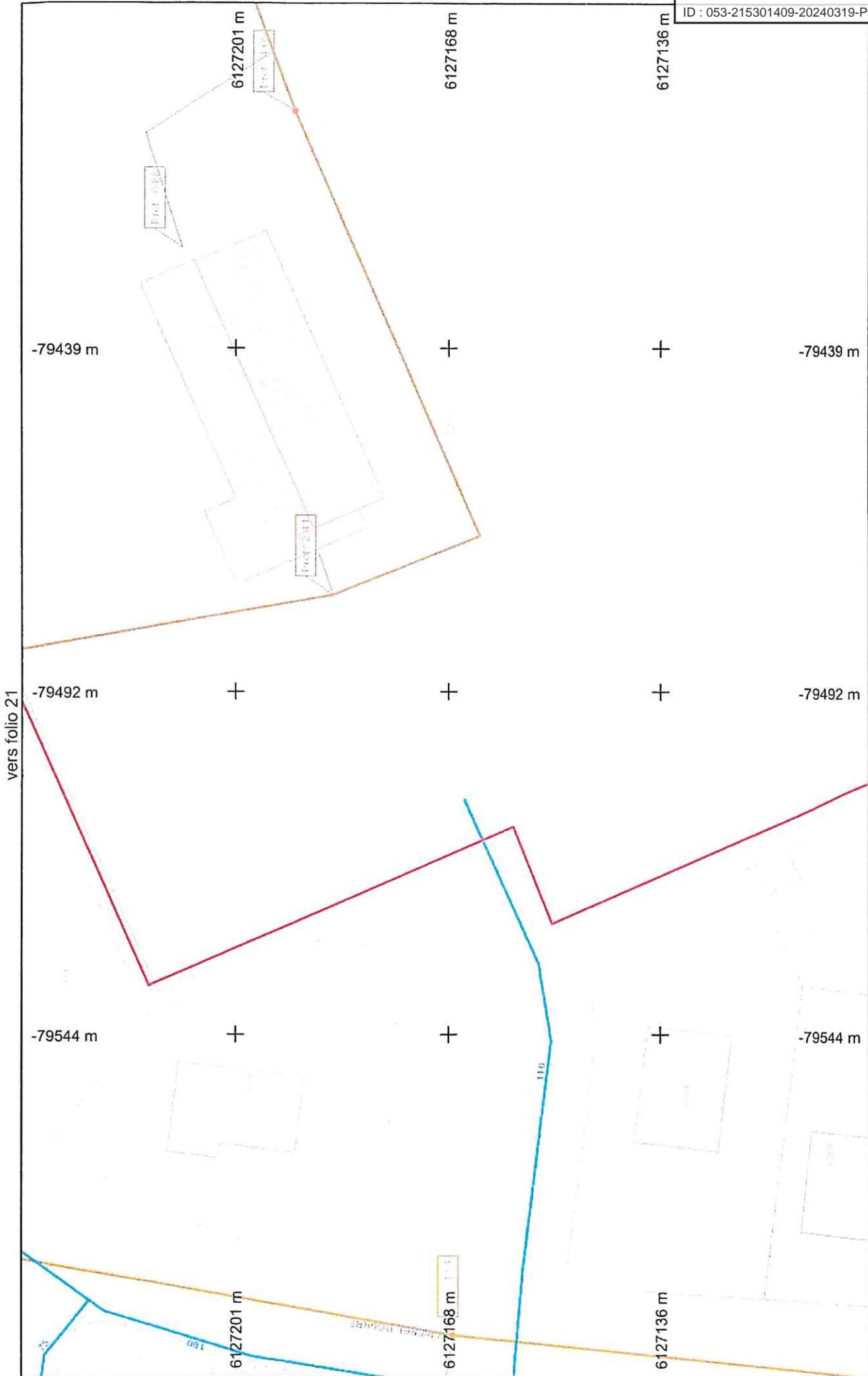
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



VERS FOLIO 14



vers folio 20



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

vers folio 15

Folio n° : 19

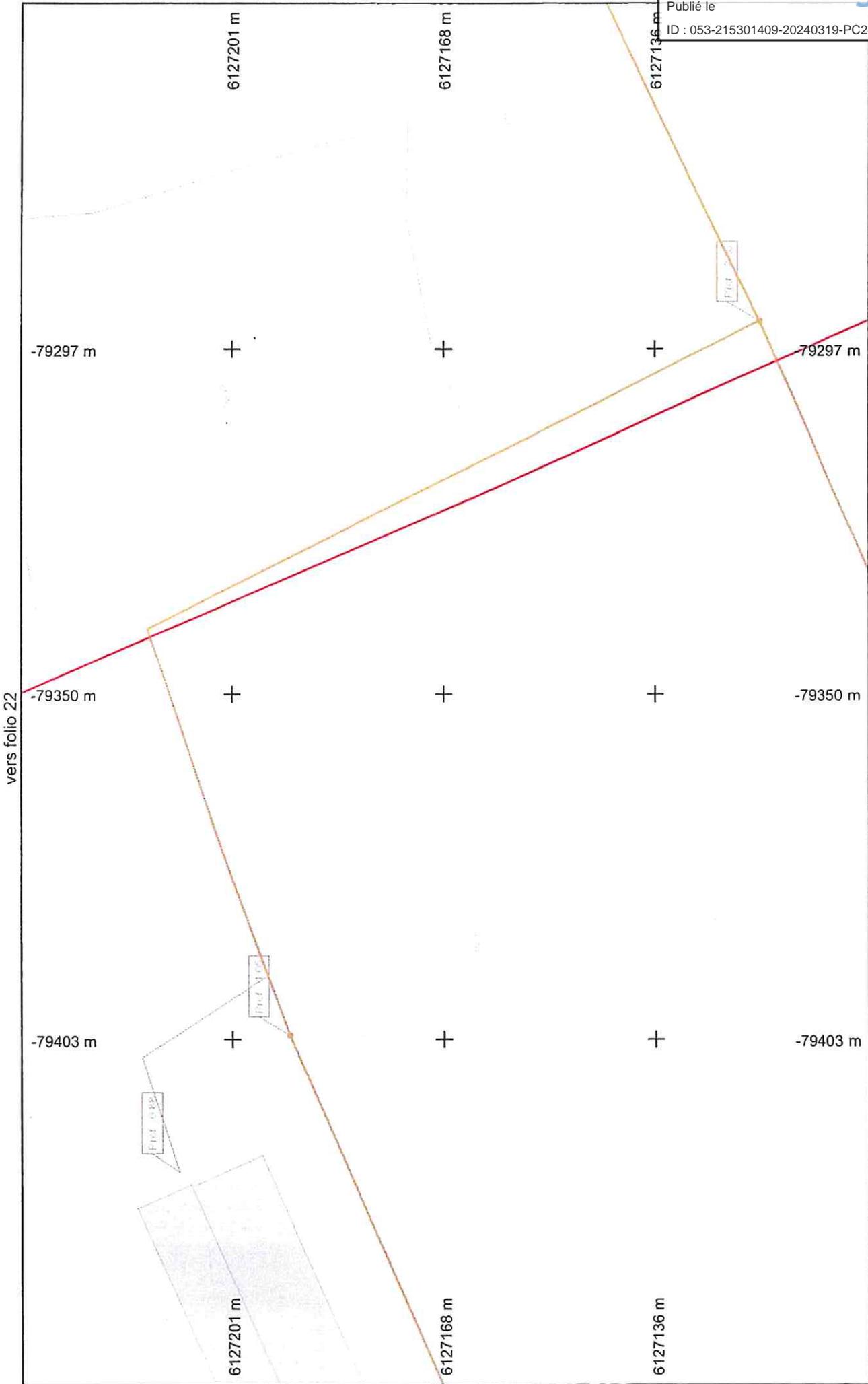
Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

vers folio 16

Folio n° : 20

Légende :

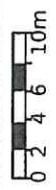
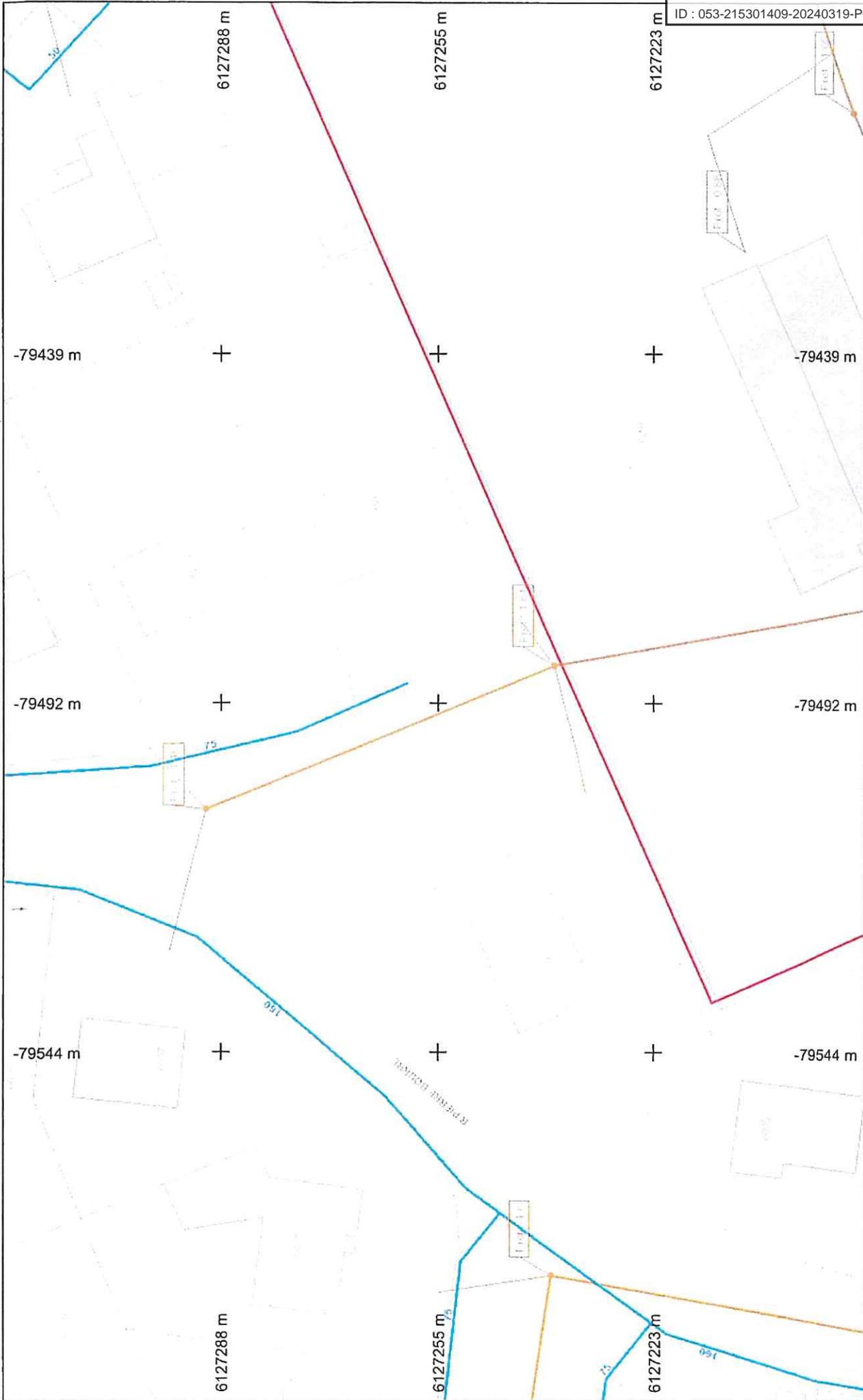
Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





VERS IULIO ZZ



Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numéro de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourre 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

vers folio 19

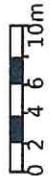
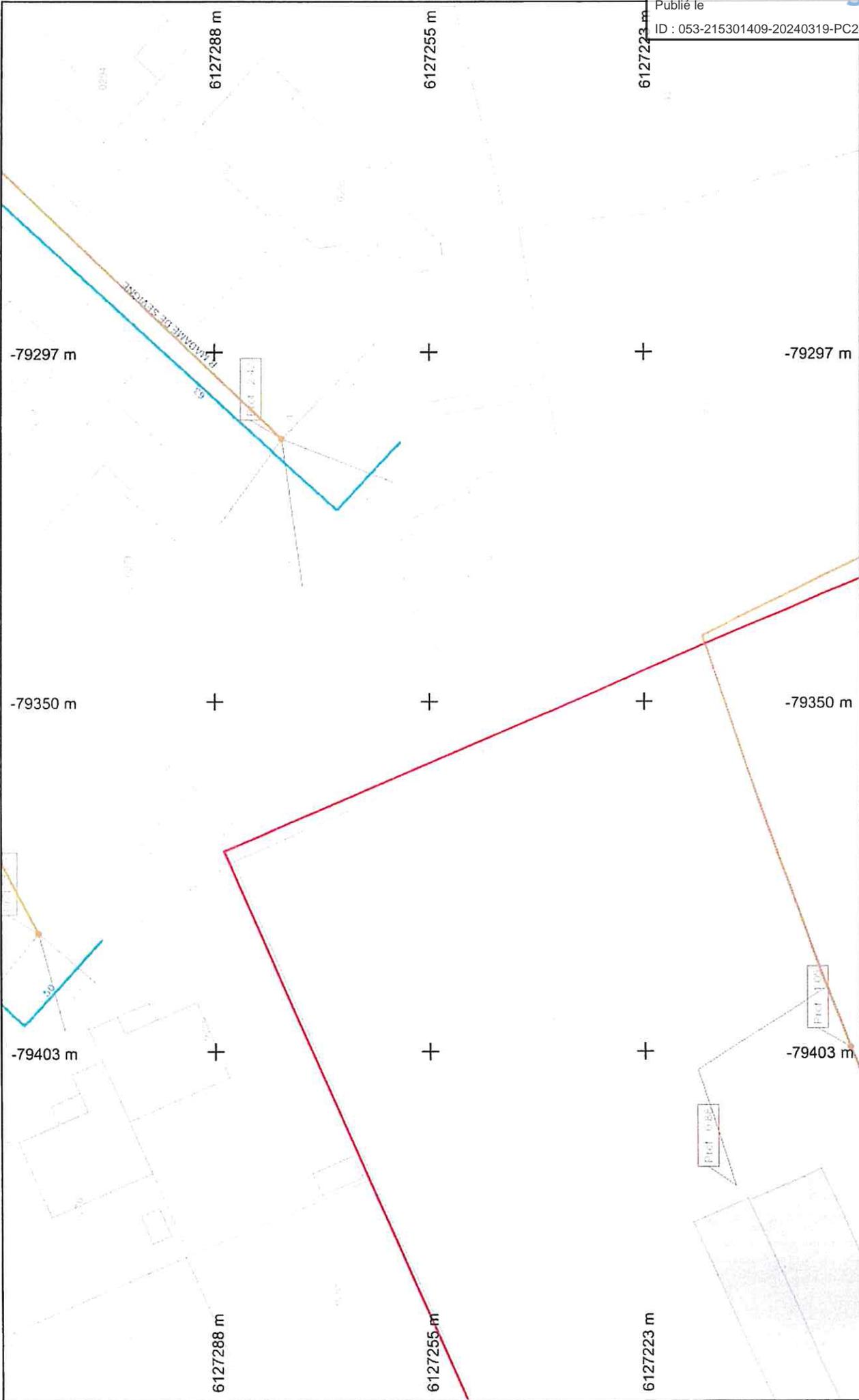
Folio n° : 21

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/01/2024 - 04:34:08

Numero de consultation : null

Adresse : Rue Pierre Bourré 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

vers folio 20

Folio n° : 22

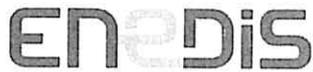
Légende :

[Voir page annexe](#)

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





Pole Urbanisme ENEDIS

MAIRIE DE LOUVERNE
2 RUE ABBE ANGOT
53950 LOUVERNETéléphone : 02 51 36 47 57
Télécopie :
Courriel : pdl-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : PELLOQUIN Pauline

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

LA ROCHE-SUR-YON, le 29/01/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC05314024K1001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	RUE PIERRE BOURRE 53950 LOUVERNE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AB , Parcelle n° 298
<u>Nom du demandeur :</u>	VIELLE SYLVIE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution sera réalisé par un branchement sans extension¹ de réseau.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

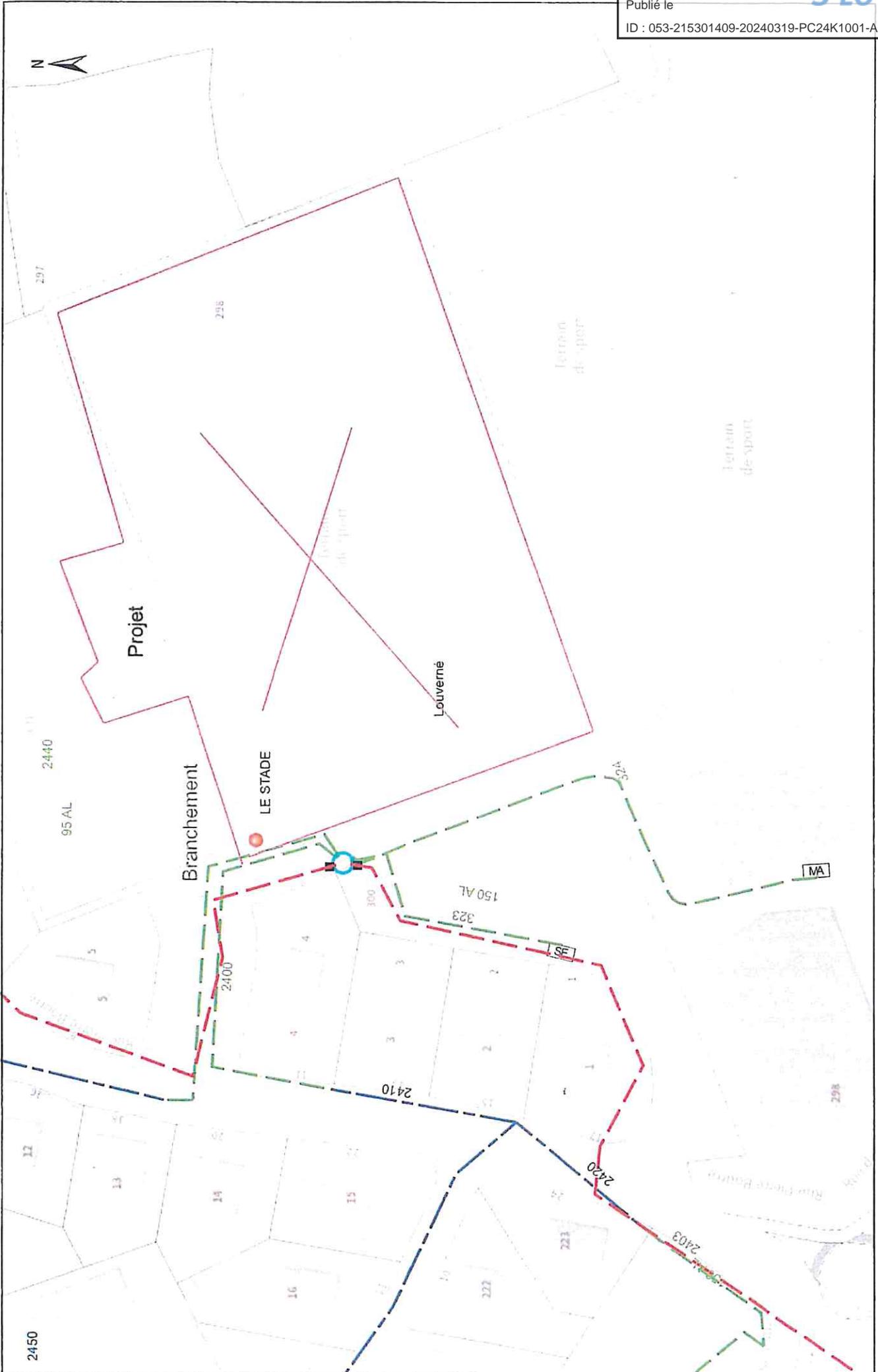
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pauline PELLOQUIN

Votre conseiller

¹ Au sens de l'article D342.2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.





Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 053-215301409-20240319-PC24K1001-AI

S²LO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

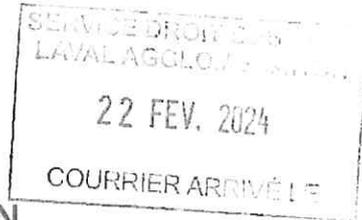
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie Pays de la Loire

Affaire suivie par :
Isabelle BOLLARD-RAINEAU
0240142337

isabelle.bollard-raineau@culture.gouv.fr

Références : PC05314024K1001-3



**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à

LAVAL AGGLO
Direction Urbanisme
Service Urbanisme Réglementaire
1 Place du Général Ferrié
53008 LAVAL CEDEX

NANTES, le 16/02/2024

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : LOUVERNE (MAYENNE), 2024 - Rue Pierre Bourré (Stade Municipal) - AB 298
PC05314024K1001
Votre courrier du 30 janvier 2024
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 1 février 2024.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
La conservatrice régionale de l'archéologie

IBR

Isabelle BOLLARD-RAINEAU



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 053-215301409-20240319-PC24K1001-AI



**COMMISSION D'ARRONDISSEMENT
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ**

PROCÈS - VERBAL

La commission d'arrondissement de l'accessibilité de Laval réunie le :
05/03/2024

- a procédé à l'examen du dossier ci-après
 n'a pu procéder à l'examen du dossier ci-après

DÉNOMINATION DU PROJET : PC 053 140 24 K 1001 – La commune, rue
Pierre Bourré à Louverné : extension des vestiaires du stade de football.

- Favorable sans prescription :
 Favorable avec prescription(s) :
 Défavorable (motiver l'avis) :

**AVIS COLLÉGIAL ET UNIQUE DE LA COMMISSION
D'ACCESSIBILITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE LAVAL**

FAVORABLE (1)

~~**DÉFAVORABLE (1)**~~

- à l'autorisation de construire
 à la demande de dérogation
 à l'autorisation de travaux ou d'aménagement
 à l'ouverture au public

La présidente de séance

La cheffe du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Isabelle LEDUBY

(1) rayer la mention inutile

RAPPORT DE PRESENTATION POUR LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Les textes réglementaires suivants, concernant l'accessibilité aux personnes handicapées, sont applicables au projet et/ou ont servi de référence à l'étude du dossier.

- Code de la construction et de l'habitation (CCH)
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005
- Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014
- Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017
- Décret n°2021-872 du 30 juin 2021
- Arrêté du 22 mars 2007 modifié (attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées)
- Arrêté du 9 mai 2007 (application de l'article R. 111-19)
- Arrêté du 11 septembre 2007 (dossier permettant de vérifier la conformité des travaux avec les règles d'accessibilité)
- Arrêté du 8 décembre 2014 pour le bâti et les IOP existants
- Arrêté du 20 avril 2017 concernant les ERP et les IOP neufs

Dossier N°: PC 053 140 24 K 1001

Désignation : Extension des vestiaires du stade de football

Demandeur : Commune de Louverné (Mme Sylvie Vielle, maire)

Maître d'œuvre : Cabinet A3 Architecture à Laval (53)

Adresse des travaux : Rue Pierre Bourré – 53950 Louverné

Catégorie de bâtiment : 5ème

1) NATURE DES TRAVAUX

Permis de Construire

Le projet consiste à agrandir les vestiaires du stade municipal de football d'une capacité de 210 personnes, entièrement en rez-de-chaussée. Un précédent dossier similaire a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Laval du 4 avril 2023. Suite à des contraintes budgétaires, le projet a été réduit à l'extension de 4 vestiaires existants.

L'accès au bâtiment à partir du parc de stationnement existant où se trouvent des places adaptées et réservées pour les personnes en situation de handicap, dont une directement à proximité, se fait par un cheminement adapté. Une allée existante côté Ouest du terrain, carrossable et réparable en permanence, permet d'atteindre l'aire de jeu.

L'accès au couloir intérieur existant de desserte des différents locaux ouverts au public, dont la capacité globale est de plus de 100 personnes, se fait d'un côté par une porte tiercée d'une largeur de passage utile minimale de 1,20 m, dont le vantail principal présente une largeur utile de plus de 77 cm, et de l'autre côté par une porte présentant un passage utile de plus de 1,20 m. Ces portes ont des seuils inférieurs à 2 cm. Cette circulation horizontale présente une largeur de plus de 1,20 m avec espaces de manœuvre de demi-tour adaptés.

Les portes réposables d'accès aux différents locaux existants ouverts au public, d'une capacité unitaire de moins de 100 personnes, dont les vestiaires joueurs et arbitres et les sanitaires, présentent toutes une largeur de passage libre de plus de 77 cm avec espaces de manœuvre adaptés.

Chacun des 4 vestiaires collectifs agrandis sont adaptés et équipés pour des personnes en situation de handicap circulant en fauteuil roulant, avec chacun, un espace d'usage adapté, et dans chacune des douches collectives attenantes, une place avec siège escamotable, espace d'usage latéral et barre d'appui en position « debout ». 1 des 2 vestiaires arbitre agrandis, avec cabine de douche, est également adapté et équipé.

L'établissement est doté, en plus de ceux d'ores et déjà existants pour les joueurs et pour le public, certains accessibles, d'un nouveau cabinet d'aisance mixte adapté et équipé pour les personnes en situation de handicap circulant en fauteuil roulant.

2) RAPPEL(S) DE LA RÉGLEMENTATION

L'établissement devra, pendant toute la durée de son exploitation, respecter l'ensemble des règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Le projet devra respecter les dispositions des décrets 2021-872 et 2007-1327 pris en application de la loi du 11 février 2005, ainsi que l'arrêté du 8 décembre 2014 ou 20 avril 2017, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.162-8 à R.162-11-3 et R.164-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour les projets soumis à permis de construire, en application de l'article R.122-15 du décret 2006-555 du 17 mai 2006, à l'achèvement des travaux, une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées devra être établie. En application de l'article R.122-30 et R.122-35 du décret 2007-1327 du 11 septembre 2007, cette attestation devra être jointe à la déclaration attestant l'achèvement des travaux (DAACT) prévue par l'article R.462-1 du code de l'urbanisme.

Il est expressément rappelé qu'au-delà du contrôle a priori exercé par la commission, l'application des règles de construction en matière d'accessibilité aux personnes handicapées s'impose aux constructeurs.

En application des dispositions de l'article R. 145-2 du CCH, l'autorisation d'ouverture prévue à l'article L. 122-5 est délivrée au nom de l'État par l'autorité définie à l'article R.111-122-7 :

a) Au vu de l'attestation établie en application de l'article R.145-2, lorsque les travaux ont fait l'objet d'un permis de construire ;

b) Après avis de la commission compétente en application de l'article R.122-6, lorsque l'établissement n'a pas fait l'objet de travaux ou n'a fait l'objet que de travaux non soumis à permis de construire. La commission se prononce après visite des lieux pour les établissements de la première à la quatrième catégorie au sens de l'article R.143-19.

L'autorisation d'ouverture est notifiée à l'exploitant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsque l'autorisation est délivrée par le maire, celui-ci transmet copie de sa décision au préfet.

3) PRESCRIPTIONS

Arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014

Aucune particulière.

4) REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ

S'il n'existe pas, le demandeur élabore et met à la disposition du public un registre public d'accessibilité, conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite-et-handicap/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

5) CONCLUSION

Nous proposons de donner un avis favorable.

Toutefois à la réalisation, le demandeur devra tenir compte des rappels ci-dessus.

Le demandeur doit transmettre une attestation d'accessibilité validée par un bureau de contrôle ou un architecte indépendant en fin de travaux avant ouverture.

Fait à Laval, le 15 février 2024
Pour la directrice départementale des Territoires
Le responsable de l'unité Bâtiment Accessibilité

David Viel



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commission de sécurité de l'arrondissement
de LAVAL**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
en date du 5 mars 2024**

Objet : Projet d'extension des vestiaires - P.C.53.140.24.K.1001.



Nom de l'établissement : La commune

Adresse : Stade municipal - Rue Pierre Bourré

Commune : LOUVERNE

Références : N° D-2024-000346 SDIS/PREVEN/FD/BL en date du 19 février 2024.

CLASSEMENT :

Activités principales du type « L » / Activités secondaires du type « X ».

Catégorie : 5^{ème}.

Effectif total : 122 personnes

Réglementation/textes applicables :

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143-1 à R 143-47).
- Règlement de sécurité de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Règlement de sécurité de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié.
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Instruction technique n° 248 relative au système d'alarme.
- Arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5).
- Arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.
- Code du travail, 4^{ème} partie - « santé et sécurité au travail ».

Vu les documents étudiés :

- Notice de sécurité signée et datée du 22 janvier 2024.
- Jeu de plans réalisé par A3 Architecture en date du 4 janvier 2024.
- Rapport d'étude en date du 19 février 2024.

Après délibération des membres,

La commission prescrit :

A - PARTICULIERES

DESSERTER - ACCES

1 - Veiller à ce que l'établissement soit facilement accessible aux services de secours et de lutte contre l'incendie (articles R 143-4 du code de la construction et de l'habitation et PE 7).

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

2 - Construire et aménager les installations de chauffage et de ventilation en respectant les dispositions des articles PE 20 à PE 23 à savoir :

- Généralités (PE 20),
- Règles d'installation (PE 21),
- Traitement d'air et ventilation (PE 22),
- V.M.C. (PE 23).

3 - Identifier les locaux techniques à l'aide de plaques signalétiques inaltérables prévues à cet effet (article PE 27).

ELECTRICITE - ECLAIRAGE

4 - Réaliser les installations électriques conformément aux dispositions des règlements en vigueur, les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 (article PE 24).

MOYENS DE SECOURS

5 - Doter l'établissement d'appareils extincteurs portatifs et les accrocher à un élément fixe avec un minimum d'un appareil pour 300 m² (article PE 26).

6 - Laisser le choix du dispositif d'alarme à l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité (article PE 27).

7 - Compléter l'équipement d'alarme sonore existant par un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (articles PE 27 et GN 8).

8 - La défense extérieure contre l'incendie de ce projet est actuellement assurée par un poteau d'incendie situé à 150 m². Les performances hydrauliques de cet hydrant doivent être conformes à la norme NF S 62-200 (débit unitaire de 60 m³/h sous une pression résiduelle de 1 bar).

B - PERMANENTE

9 - Les constructeurs, installateurs et exploitants des E.R.P. sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements (chauffage, éclairage, installations électriques, ascenseurs, moyens de secours, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des ilots, ...) sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. A cet effet, ils doivent d'une part faire respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés, et d'autre part, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes prises au regard de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction, du nombre de personnes pouvant être admis et de leurs aptitudes de se soustraire aux effets d'un incendie. **Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement** (articles R 143-3 et R 143-34 du code précité).

Prescriptions supplémentaires/Observations

.....
.....

La commission émet

un avis favorable

un avis défavorable

☑ à l'autorisation de construire (P.C.53.140.24.K.1001)

Le président de séance,

La cheffe du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Isabelle LEDUBY

Destinataires :

Madame le maire
53950 LOUVERNE

A] pour élaboration d'un arrêté sur le fondement du procès-verbal, mentionnant le délai d'exécution de chacune des prescriptions proposées par la commission de sécurité et notification de cet arrêté à l'exploitant :

- soit par voie administrative,
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception
(article R 143-42 du code de la construction et de l'habitation).

B] votre arrêté devra être déposé sur le logiciel Actes pour contrôle de légalité.

Monsieur le président
de LAVAL AGGLOMERATION
Direction urbanisme
→ Service urbanisme réglementaire
1 place du Général Ferrié
53008 LAVAL CEDEX

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le



ID : 053-215301409-20240319-PC24K1001-AI